



SOLIDAIRES PLURIELS

FOIRE AUX QUESTIONS

du dispositif
Solidaires Pluriels

Est-ce qu'il y a un dossier type à compléter ?

Oui. L'ensemble des documents nécessaires au dossier (formulaire, budget, déclaration de partenariat) est disponible sur le site de Réseau Bretagne Solidaire
<https://www.bretagne-solidaire.bzh/dispositif-solidaires-pluriels>

Martin LOZIVIT, chargé de mission ECSI se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la formulation de votre projet : animation@bretagne-solidaire.bzh / 07 61 58 27 87

Est-ce que les associations candidates doivent justifier d'un minimum d'expérience en ECSI ?

Il n'y a pas d'expérience minimale à démontrer selon le règlement du dispositif, Néanmoins, le jury appréciera la capacité du candidat à mettre en œuvre le projet au regard de son expérience générale.

Est-ce que le dispositif peut couvrir des frais de déplacement d'un partenaire du Sud participant à un événement ?

Oui mais il faudra démontrer que le projet ne se résume pas à un seul évènement ponctuel. La venue d'un intervenant peut se justifier si sa venue fait partie d'un processus de sensibilisation plus global durant lequel les publics cibles passent par le triptyque : s'informer, comprendre, agir.

Quelle importance attache-t-on au lien avec les ODD ?

La sensibilisation aux ODD est au centre du dispositif ; il est donc important que les candidats puissent présenter leur projet à travers cette grille de lecture. Il n'est cependant pas nécessaire que les activités proposées au public présentent systématiquement les ODD ; les messages devront rester adaptés aux cibles.

Le projet doit-il se dérouler nécessairement sur une année ou doit-il être ponctuel ?

Ni l'un ni l'autre. Aucune durée minimale n'a été retenue dans le règlement du dispositif, mais la dynamique informer / comprendre / agir qui est mise en avant encourage la mise en œuvre de partenariats durables. Le dispositif Solidaires Pluriels n'est donc pas adapté pour des initiatives ponctuelle ou quelques heures de sensibilisation. Le projet dans son ensemble comprend le travail de construction, de préparation, de restitution et de capitalisation avec son/ses partenaires. Les projets ne peuvent être mis en œuvre au-delà du 31 décembre 2024.

Un projet doit-il être porté par plusieurs associations ?

Non, pas obligatoirement. L'association candidate doit a minima s'associer à une structure dite "jeunesse", ayant un lien direct avec un public "jeunes", entre 0 et 30 ans. Cela peut être un établissement scolaire, une MJC, un centre social, ou une autre associations d'éducation populaire. Elle peut intégrer en outre une ou plusieurs autres associations, mais cela n'est pas un prérequis.

Est-ce que la phase de co-construction fait partie du projet ?

Les dépenses sont éligibles à partir du dépôt du dossier, ce qui implique qu'un premier travail de coconstruction a été effectué en amont avec le partenaire. Le dossier peut néanmoins comprendre une période d'ajustement des activités, de mobilisation d'autres partenaires, d'information du public cible, etc.